

L'épreuve d'entretien professionnel aux CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP

Nouvelle édition, revue et enrichie

Bertrand DELCROIX,
Julien DOCHEZ, David DUBAR
et Marie-Véronique HÉMARD

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	7
-------------------	---

COMPRENDRE LA RÉFORME DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS.....	9
---	---

1. Qu'est-ce qui change ?.....	9
2. Qu'est-ce que cela implique ?.....	10
3. Spécificité du concours CRPE (concours recrutement professeur des écoles)	11
4. Quelles sont les modalités des nouveaux concours ?.....	13
Les épreuves des concours externes de recrutement de professeurs des écoles... 13	
Les épreuves des concours externes bac +3 de recrutement des enseignants de collège et de lycée.....	16
5. Que se passe-t-il après la réussite au concours ?	20

INTRODUCTION : UNE ÉPREUVE NOUVELLE	21
---	----

1. Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?	21
2. Comment cette épreuve se déroule-t-elle ?	22

PARTIE I

Se préparer à l'entretien professionnel.....	25
--	----

1 Le référentiel de compétences de l'enseignant.....	28
1. Quatorze compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	28
1. Faire partager les valeurs de la République.....	28
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école	29

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage	29
4. Prendre en compte la diversité des élèves.....	29
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation	29
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	30
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication.....	30
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier	31
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.....	31
10. Coopérer au sein d'une équipe.....	31
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative.....	31
12. Coopérer avec les parents d'élèves	32
13. Coopérer avec les partenaires de l'école.....	32
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.....	32
2. Cinq compétences spécifiques aux professeurs	33
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.....	33
P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement.....	33
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.....	34
P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.....	34
P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.....	35
3. Quatre compétences spécifiques aux professeurs documentalistes	36
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information	36
D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir.....	36
D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement.....	37
D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international.....	37
4. Huit compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation ...	38
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, l eur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps	38
C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement.....	38
C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement.....	39

C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire	39
C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif.....	39
C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative	40
C7. Participer à la construction des parcours des élèves	40
C8. Travailler dans une équipe pédagogique.....	41
2 Conseils pour bien se préparer en amont de l'épreuve d'entretien	44
1. La première partie	44
2. La deuxième partie	46
3 Travailler l'oral	48
4 La fiche individuelle de renseignements	50

PARTIE II

Se projeter dans son futur métier.....53

1 Préparer sa présentation	55
1. Avoir un discours naturel.....	55
2. Soigner son langage et son attitude	56
3. Veiller au fond de la présentation	56
4. Réfléchir à l'entretien	58
2 Montrer sa motivation et mettre en valeur son parcours.....	60
3 Valoriser une expérience professionnelle et une expérience personnelle.....	63
4 Connaître son futur environnement professionnel.....	65
1. L'EPL, le lieu de travail	65
2. Les échelles de décision : régions académiques, académies et DSDEN ...	67
3. Quelques partenaires majeurs de l'école	69
5 Comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique.....	71

PARTIE III

Les mises en situation professionnelle.....77

1	Les valeurs de la République	79
	1. Questions.....	79
	2. Réponses.....	79
2	La gestion de la classe	93
	1. Questions.....	93
	2. Réponses.....	94
3	L'environnement professionnel et les partenariats.....	114
	1. Questions.....	114
	2. Réponses.....	114
4	Droits et devoirs, éthique et déontologie	123
	1. Questions.....	123
	2. Réponses.....	123
5	Climat scolaire et bien-être de l'élève	131
	1. Questions.....	131
	2. Réponses.....	132
6	Parentalité et co-éducation	145
	1. Questions.....	145
	2. Réponses.....	145
7	Évaluation et individualisation des parcours.....	153
	1. Questions.....	153
	2. Réponses.....	154

ANNEXES.....165

1.	Quelques sigles du système éducatif.....	165
2.	Sitographie indicative	167



Avant-propos

Pourquoi un tel ouvrage ? Comment s'organise-t-il ?

La réforme des épreuves des concours externes de recrutement des enseignants a institué, sur le modèle des autres concours de la fonction publique, une épreuve d'entretien professionnel. Cette épreuve nouvelle, qui se prépare sur la durée, laisse la part belle à la mise en situation professionnelle qui doit permettre au jury d'apprécier les qualités d'adaptation et de réactivité du candidat, futur enseignant. Cet entretien est aussi un moyen d'apprécier la cohérence du projet professionnel du candidat : il doit justifier de son choix d'orientation. On ne devient pas professeur sans avoir entamé une véritable démarche réflexive. Le métier est au centre aujourd'hui de nombreux enjeux, notamment la transmission des valeurs de la République, il faut en être pleinement conscient. En outre, le candidat doit aussi justifier le choix de la discipline qu'il veut enseigner et montrer sa pleine motivation, sa capacité à se mobiliser.

L'ouvrage est organisé en trois grandes parties.

La première partie traite de la préparation à l'épreuve d'entretien à la fois sur le temps long et sur le temps court. Il s'agit de conseils pratiques pour optimiser au maximum son travail de préparation au concours. On y retrouve par exemple les textes de référence, des outils concrets pour réussir l'oral et pour rédiger sa fiche de présentation. Cette première partie doit ainsi faciliter le changement de posture de l'étudiant préparateur en candidat, futur professionnel de l'enseignement.

La deuxième partie, quant à elle, aborde la question de la projection dans son futur métier. C'est sans doute la partie la plus difficile de l'épreuve, car il faut partir de son expérience professionnelle et personnelle afin de montrer au jury que le candidat est prêt à prendre en responsabilité des classes à la rentrée suivante. Le présent ouvrage aide donc à bien affirmer ses motivations, et à valoriser à la fois ses compétences professionnelles et personnelles pour convaincre un jury exigeant.

La dernière partie, enfin, est consacrée à quarante mises en situation professionnelle qui essaient de balayer quelques grandes problématiques auxquelles peuvent être confrontés les enseignants. Bien évidemment, il est impossible de tout aborder dans ce manuel, mais nous nous sommes efforcés de traiter les situations professionnelles les plus récurrentes. On pourra ainsi retrouver des thématiques incontournables comme les valeurs de la République, la gestion de classe, l'éthique du fonctionnaire,

Avant-propos.....

le climat scolaire ou bien encore l'évaluation et l'individualisation des parcours. Chaque situation est analysée selon la même organisation, à savoir une présentation générale, une définition des enjeux et une proposition de réponse. Elles doivent permettre aux candidats de bien s'inscrire dans une posture de futur enseignant.

Cet ouvrage est donc conçu pour un maniement simple et rapide en vue d'une préparation efficace des concours de recrutement des enseignants. Il permet d'avoir un panorama très général de l'épreuve de l'entretien professionnel, qui peut potentiellement effrayer les candidats, mais qui tente de répondre au mieux à leurs besoins.

Nous vous souhaitons une très agréable lecture, une bonne préparation et la réussite aux concours.

Les auteurs



Comprendre la réforme du recrutement et de la formation des enseignants

Les textes réglementaires de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants ont été publiés au *Journal officiel* le 19 avril 2025 et seront applicables dès la rentrée 2025.

1. Qu'est-ce qui change ?

À partir de la rentrée 2026, le master MEEF 1 (mention second degré, premier degré, encadrement éducatif) sera définitivement fermé au recrutement. Ce ne sera, en revanche, pas le cas pour le master MEEF mention pratique et ingénierie de la formation. Si vous êtes inscrit en Master 1 MEEF pour la rentrée 2025, il convient de ne surtout pas vous inquiéter ! Le Master 2 MEEF continuera d'exister en 2026-2027 et vous aurez durant cette deuxième année toujours la possibilité d'être contractuel alternant.

ATTENTION

Rien n'a été prévu pour le moment en cas de redoublement en Master 1 MEEF : il faut bien noter comme mentionné précédemment qu'il n'existera plus à la rentrée 2026 !

Désormais, les concours du premier et du second degré, ainsi que celui de conseiller principal d'éducation (CPE), seront ouverts à partir de la troisième année de licence.

« Dès la session 2026, tous les concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation de l'enseignement public sont concernés, excepté l'agrégation qui reste un concours de recrutement bac +5 :

- concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ;

Comprendre la réforme

- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) : sections anglais/langues vivantes, économie et gestion, langues vivantes/lettres, lettres/histoire et géographie, mathématiques/physique-chimie, sciences et techniques médico-sociales, biotechnologie ;
- conseiller principal d'éducation (CPE).

Dans l'enseignement privé sous contrat, sont concernés :

- le concours de recrutement de professeur des écoles des établissements privés ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés (CAFEP) pour les professeurs du second degré : CAFEP-CAPES, CAFEP-CAPET, CAFEP-CAPEPS, CAFEP-CAPLP (sections anglais/langues vivantes, économie et gestion, langues vivantes/lettres, lettres/histoire et géographie, mathématiques/physique-chimie, sciences et techniques médico-sociales, biotechnologie).

Ne sont pas concernés :

- les concours pour l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- les concours internes et troisième concours, qui continuent d'exister selon les mêmes modalités qu'antérieurement à la réforme. » (devenirenseignant.gouv.fr)

2. Qu'est-ce que cela implique ?

Depuis 2010-2011, il était obligatoire de posséder un master pour devenir enseignant et fonctionnaire de l'éducation. Désormais, tous les candidats (pour rappel : de nationalité française ; ressortissants de l'Union européenne ; ressortissants d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; ressortissants de la principauté d'Andorre) pourront s'inscrire au concours s'ils sont, à la date des résultats d'admissibilité du concours, titulaires d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent OU s'ils peuvent justifier d'une inscription en dernière année d'étude en vue de l'obtention d'une licence. Cette inscription est aussi possible pour les détenteurs de licences professionnelles. S'y ajoutent aussi ceux qui possèdent des diplômes équivalents :

- tout diplôme français, délivré au nom de l'État, conférant formellement le grade de licence, qu'il soit ou non intitulé « licence » (ex. : certaines formations paramédicales ou professionnelles) ;
- tout diplôme ou titre sanctionnant un cycle de trois années d'études postsecondaires, obtenu en France ou à l'étranger, validé par l'autorité compétente de l'état d'obtention du diplôme ;
- tout titre ou diplôme inscrit au niveau 6 du Répertoire national des certifications professionnelles (source devenirenseignant.gouv.fr) ;

- mais aussi les parents de trois enfants et les sportifs de haut niveau qui sont exemptés de la condition de diplôme pour se présenter aux concours externes de recrutement des personnels enseignants et d'éducation, quel que soit le niveau de ce diplôme.

Si vous êtes titulaire d'un master, vous pouvez aussi postuler pour ce nouveau concours : de ce fait, vous avez la possibilité de passer les épreuves durant votre année de Master MEEF 1 ou de Master MEEF 2 en 2026 ! Les épreuves du nouveau concours et de l'ancien concours n'auront pas lieu en même temps en ce qui concerne les matières en tension (celles où le recrutement est insuffisant, c'est-à-dire pratiquement toutes les matières). En revanche, « il est préconisé, pour les sessions 2026 et 2027, au titre desquelles des concours bac +5 continueront d'être organisés, que ces candidats se présentent aux concours correspondant au niveau universitaire le plus adapté à leur profil » (devenirenseignant.gouv.fr).

À NOTER

« Un plus grand nombre de candidats est attendu aux concours bac +3 qu'aux concours bac + 5, ces derniers auront donc une moindre concurrence. » (devenirenseignant.gouv.fr)

Il faut aussi noter que les concours en bac +3 et en bac +5 comportent des épreuves différentes avec des programmes différents : il peut être compliqué de vouloir les présenter la même année. Vous risquez, faute d'une préparation suffisante, d'échouer aux deux concours.

3. Spécificité du concours CRPE (concours recrutement professeur des écoles)

Comme indiqué précédemment, ce concours, comme pour le second degré, se déroulera bac +3 à partir de 2026 (l'ancien concours est maintenu là encore comme pour le second degré jusqu'en 2027). Cela ne concernera pas les étudiants de L3 qui voudront s'inscrire pour le concours de l'année 2025-2026 mais il y aura ensuite, pour préparer ce concours, le choix entre deux parcours :

- soit le futur candidat choisit de s'inscrire dans une licence d'une discipline enseignée à l'école (mathématiques / français...) et pourra éventuellement profiter des préparations aux concours ;
- soit le futur candidat choisit de s'inscrire dans une licence dédiée à la préparation du concours qui sera proposée sur tout le territoire à partir de la rentrée 2026 : la LPE (licence professorat des écoles). Que contient cette licence ?

Comprendre la réforme

« C'est une licence universitaire pluridisciplinaire dédiée aux futurs professeurs des écoles, intégrant :

- des enseignements disciplinaires renforcés (français, mathématiques, etc.) ;
- des stages (10 semaines minimum) ;
- une préparation au CRPE.

La LPE constitue un parcours privilégié pour les lycéens qui se destinent au métier de professeur des écoles. Elle leur permet à la fois de :

- consolider leurs connaissances dans les disciplines enseignées à l'école primaire ;
- acquérir les premiers fondamentaux de la pédagogie ;
- découvrir progressivement le métier de professeur des écoles à travers des stages prévus tout au long des trois ans de licence (10 semaines sur l'ensemble des trois années de licence). » (devenirenseignant.gouv.fr)

À NOTER

« À compter de la session 2028, les candidats inscrits en troisième année de LPE agréée par le ministère chargé de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur seront directement admissibles au CRPE, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avoir validé sans compensation, pour la session 2028, le bloc 1 des apprentissages de la deuxième année de LPE (s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire) ;
- avoir validé sans compensation, pour la session 2029, le bloc 1 des apprentissages de la première et de la deuxième année de LPE (s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire) ;
- avoir un niveau minimal sur certaines disciplines au sein du bloc 1, niveau qui sera attesté selon des modalités précisées par arrêté ministériel. » (devenirenseignant.gouv.fr)

En revanche, les étudiants qui vont suivre le PPPE (parcours préparatoire au professorat des écoles) en 2025-2026 en L2 ou en L3 ne pourront pas bénéficier de cette possibilité d'admissibilité directe. Ils devront effectuer les épreuves écrites.

4. Quelles sont les modalités des nouveaux concours ?

- Quelques dates à retenir :
 - Inscription pour les concours externes de recrutement : Automne 2025
 - Mars-juin 2026 : passation des concours bac +3 et bac +5
- Contenu des épreuves : devenirenseignant.gouv.fr

Les épreuves des concours externes de recrutement de professeurs des écoles

► Les épreuves d'admissibilité

Première épreuve d'admissibilité (durée : 4 h 00 ; coefficient : 5)

L'épreuve vise à évaluer les connaissances disciplinaires en français et en mathématiques du candidat.

Elle comporte deux parties indépendantes.

La première partie de l'épreuve prend appui sur un texte (extrait de roman, de nouvelle, de littérature d'idées, d'essai, etc.) n'excédant pas cinq cents mots. Elle comporte trois phases :

- une phase consacrée à l'étude de la langue, permettant de vérifier les connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographiques du candidat ;
- une phase consacrée au lexique et à la compréhension lexicale ;
- une phase consacrée à une réflexion suscitée par le texte à partir d'une question posée sur celui-ci et dont la réponse prend la forme d'un court développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.

La seconde partie de l'épreuve porte sur les mathématiques. Le sujet est constitué de plusieurs exercices ou problèmes. L'épreuve permet d'apprécier la connaissance des notions du programme et l'aptitude à les mobiliser. Elle sollicite également les capacités de raisonnement et d'expression écrite du candidat.

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie compte pour 10 points. Une note égale ou inférieure à 2,5 sur l'une des deux parties est éliminatoire.

Seconde épreuve d'admissibilité (durée : 4 h 00 ; coefficient : 3)

L'épreuve porte sur les autres domaines d'enseignement de l'école primaire à l'exception de l'EPS. Elle permet d'apprécier les connaissances du candidat et ses capacités

Comprendre la réforme

d'analyse et de réflexion en histoire-géographie et enseignement moral et civique, en sciences et technologie, en arts (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts) et en langue vivante.

Le candidat répond à des questions dans trois domaines de son choix parmi les quatre domaines listés ci-dessus ayant trait à des notions inscrites au programme du concours.

- En histoire-géographie et enseignement moral et civique, les questions permettent une évaluation de la maîtrise de repères spatiaux, chronologiques et de connaissances fondamentales dans les trois disciplines, et des aptitudes du candidat à répondre aux questions posées en rédigeant de manière claire et argumentée ou à compléter, selon la demande, une carte, un croquis, un schéma, ou une frise chronologique. Les questions sont de nature variée dans leur formulation, et peuvent porter, le cas échéant, sur des documents de nature diverse.
- En sciences et technologie, le candidat devra répondre à plusieurs questions relevant des disciplines physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et technologie. Ces questions pourront s'appuyer sur un ensemble de documents, de nature diverse, et de données à exploiter. Elles viseront à évaluer les connaissances du candidat et ses compétences, notamment celles relatives aux démarches scientifiques et technologiques mises en œuvre dans ces disciplines.
- En arts, au titre d'une session, le programme du concours détermine deux composantes parmi les trois enseignements : arts plastiques, éducation musicale et histoire des arts. À partir de documents de nature diverse, les questions visent à apprécier la culture générale artistique des candidats, leur capacité à articuler connaissances et réflexion, à analyser l'expérience de la rencontre avec les œuvres.
- La partie langue vivante de l'épreuve vise à apprécier les connaissances et les compétences du candidat au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). À partir de documents, de nature diverse, ancrés dans la culture de l'aire linguistique concernée, des questions de compréhension sont posées et le candidat est invité à construire un texte de 120 mots environ. Langues : allemand, anglais, espagnol, italien au choix du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

► Les épreuves d'admission

Première épreuve d'admission (durée de préparation : 1 h 00 ; durée de l'épreuve : 1 heure [exposé : 20 minutes, échange : 40 minutes] ; coefficient : 5)

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un échange avec le jury.

L'exposé porte sur l'explicitation et la mobilisation d'une notion en français ou en mathématiques, s'appuyant sur un ou plusieurs documents fournis par le jury.

L'échange permet au jury de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles à la suite de l'exposé et peut porter sur les connaissances disciplinaires connexes à la notion objet de l'exposé.

Les candidats choisissent, au moment de l'inscription au concours, le domaine d'enseignement faisant l'objet de l'exposé et des échanges : français ou mathématiques.

L'épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à s'exprimer clairement à l'oral, à construire un raisonnement et à interagir avec le jury.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Seconde épreuve d'admission (durée totale de l'épreuve : 55 minutes ; coefficient : 3)

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie (durée de préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve de la première partie : 20 minutes dont 8 minutes maximum d'exposé suivi d'un échange avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie d'épreuve)

La première partie (20 minutes) est consacrée à l'éducation physique et sportive.

Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances du candidat dans le champ des activités physiques, sportives et artistiques, supports de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école et au collège, et sur le développement moteur et psychologique de l'enfant.

Cette épreuve mobilise également les capacités d'analyse et de réflexion du candidat.

Ces connaissances relèvent de trois domaines :

- la culture sportive (les techniques, les tactiques, les règlements, les sciences et technologies appliquées à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques) ;
- la culture corporelle (les effets de la pratique physique sur son état de bien-être et de santé, les indicateurs de l'effort, la sécurité) ;
- la culture citoyenne (la coopération et le respect des règles collectives dans la pratique des activités physiques, sportives et artistiques).

Le jury propose deux questions relevant de domaines différents au candidat qui choisit d'en traiter une seule. Chaque question porte sur un des trois domaines de connaissances (culture sportive, culture corporelle ou culture citoyenne).

Le niveau de connaissances exigible correspond aux attendus des programmes de l'enseignement commun en EPS pour le cycle 4.

Seconde partie (durée de l'épreuve de la seconde partie : 35 minutes)

La seconde partie de l'épreuve (35 minutes) est consacrée à un entretien avec le jury.

Elle comporte un premier temps d'échange d'une durée de 15 minutes qui débute par une présentation, d'une durée de 5 minutes, par le candidat de sa motivation, des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours.

Comprendre la réforme

Ceci en valorisant notamment les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury pendant dix minutes.

L'épreuve se poursuit, pendant 20 minutes, par un entretien avec le jury. L'échange suivant la présentation du candidat et l'entretien en tant que tel s'organisent, au travers de questionnements divers (dont une mise en situation), en deux temps. L'un porte sur l'appréhension des valeurs de la République, dont la laïcité, afin de vérifier la capacité du candidat à les transmettre et les incarner. L'autre porte sur l'aptitude du candidat à :

- se projeter dans le métier de professeur ;
- transmettre et incarner les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons) ;
- comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique ;
- appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.

L'épreuve est notée sur 20. La première partie de l'épreuve compte pour 8 points, la seconde partie de l'épreuve compte pour 12 points. La note 0 obtenue à l'une ou l'autre des deux parties est éliminatoire.

Les épreuves des concours externes bac +3 de recrutement des enseignants de collège et de lycée

► Les épreuves d'admissibilité

Le concours comprend deux ou trois épreuves écrites d'admissibilité. Le contenu des épreuves est évidemment lié au choix de la discipline et renvoie à un programme spécifique. Par exemple, voici ce qui concerne les épreuves d'admissibilité pour le CAPES externe / CAPET bac +3 Lettres modernes : devenirenseignant.gouv.fr

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour les épreuves d'admissibilité, une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire. Pour les épreuves d'admission, la note 0 est éliminatoire. Le jury tient compte dans la notation des épreuves de la maîtrise écrite et orale de la langue française (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe). Une question littéraire constitue le programme de la première épreuve d'admissibilité. Elle est assortie de la mention indicative de trois œuvres littéraires et de deux œuvres artistiques permettant de l'illustrer. Le programme est régulièrement renouvelé et fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère l'Éducation nationale.

Première épreuve d'admissibilité (durée : 5 h 00 ; coefficient 2,5)

L'épreuve consiste en une dissertation en réponse au sujet posé. Le candidat traite le sujet portant sur la question littéraire inscrite au programme : il peut prendre appui sur les œuvres littéraires et artistiques indiquées dans le programme, complétées de sa culture personnelle.

L'épreuve évalue la capacité du candidat à problématiser et développer une réflexion personnelle. Elle permet d'apprécier également la qualité de l'expression écrite. Au titre de la même session, le sujet est commun avec la première épreuve d'admissibilité de lettres classiques. L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Seconde épreuve d'admissibilité (durée : 4 h 00 ; coefficient 2,5)

L'épreuve consiste en une analyse grammaticale et stylistique en réponse à un sujet posé. Le sujet impose, à partir d'un corpus de deux textes, l'étude d'une ou de plusieurs notions grammaticales et l'étude stylistique de tout ou partie de l'un des deux textes littéraires. Le corpus se compose de deux textes littéraires de siècles différents (du xvi^e siècle à nos jours). L'épreuve évalue la capacité du candidat à mobiliser des savoirs grammaticaux au service de la compréhension de certains phénomènes linguistiques et littéraires.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

► Les épreuves d'admission

Elles comportent deux épreuves orales : la première étant liée à la discipline choisie. On peut reprendre l'exemple du CAPES externe / CAPET bac +3 Lettres modernes : source.devenirenseignant.gouv

Première épreuve d'admission (durée de la préparation : 3 h 00 ; durée de l'épreuve : 1 h 00 [exposé : 30 minutes, échange : 30 minutes] ; coefficient 5).

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un échange avec le jury.

Le candidat a, pour son exposé, le choix entre les domaines suivants qui conditionnent la nature des documents qui lui seront remis par le jury :

- culture littéraire et artistique ;
- cinéma-audiovisuel ;
- théâtre ;
- latin pour lettres modernes ;
- français langue étrangère et français langue seconde.

Le choix du domaine est formulé au moment de l'inscription.